

COMMUNE DE THORIGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 30 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi trente août, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Thor'Espace », sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : le mercredi 24 août 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Excusés ou absents : M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU.

M. Alain PÉTÉ a donné son pouvoir à Mme Emilie PÉTÉ.

M. Cédric SEIGNEURET a été élu secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 1^{er} avril 2021, du 14 juin 2021 et du 23 juin 2021.

* * *

1- PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT : PROJET AGROFORESTORIE

En 2021, le Conseil Départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Afin s'associer à cette opération, Madame le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune, parrainé par un agriculteur.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Madame le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Départemental.

Cette opération, s'inscrivant dans le programme des « 100 000 arbres » de La Roche sur Yon Agglomération, se situe sur la parcelle B766 (rue des Treilles).

Le projet prévoit plus de 300 plantations parmi une vingtaine d'essences différentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition, et charge le Maire ou son représentant de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie les 8 et 22 juin 2021 pour déterminer, selon plusieurs hypothèses de calcul, le coût du transfert par les communes membres à l'Agglomération de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) ».

Cette évaluation des charges fait suite au transfert de la compétence PLU à La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1er juillet 2021.

I) L'évaluation des charges nettes transférées par la CLECT :

Deux méthodes d'évaluation des charges ont été proposées :

- METHODE 1 : Evaluation par la méthode réglementaire : recensement des coûts nets moyens annualisés en fonctionnement et investissement pour chaque commune sur les 3 derniers exercices (2018 à 2020)
- METHODE 2 : Evaluation par la méthode prospective : évaluation des couts futurs supportés par l'Agglomération avec notamment la création de 2 emplois permanents (1 B et 1 C) et 1 emploi en contrat de projet de 6 ans (B) représentant un coût de 201 734 € pour la période 2021-2026 et 121 825 € à compter de 2027 et avec les deux principes de refacturation aux communes suivants :

1. Les révisions de PLU engagées par les communes : au 1er juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération prend en charge les contrats et prestations en cours des communes : transfert des contrats et refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes.

2. Les évolutions des PLU communaux hors révision (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité, mise à jour, etc.) évaluées à 8 000 € par dossier sont refacturées au réel par La Roche-sur-Yon Agglomération aux communes le temps de l'élaboration du PLUi.

L'évaluation du coût par la méthode n°2 (prospective) a été privilégiée par rapport à la méthode n°1 (réglementaire).

Avec la méthode n°2, deux répartitions du coût par commune ont été proposées en fonction des clés de répartition suivantes :

1. En fonction de la population INSEE 2021
2. En fonction du nombre de bâtis en 2020
3. En fonction du nombre de permis déposés en 2020
4. En fonction du nombre moyen de permis déposés entre 2018 et 2020
5. En fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre de permis déposés en 2020 (1/3)
6. En fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre moyen de permis 2018-2020 (1/3)

Répartition n°2-1 : intégralité des coûts annuels supportés par les communes soit 201 734 € sur 5 ans (2022-2026) et 121 825 € à compter de 2027

Répartition n°2-2 : partage du coût entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes en impactant dès 2022 uniquement le coût annuel du suivi du PLUi soit 121 825 €

Les membres de la CLECT ont décidé à l'unanimité des membres présents de retenir la répartition n°2-1 avec l'intégralité des coûts supportés par les communes dès 2022 et la clé de répartition n°6 (en fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre moyen de permis déposés entre 2018 et 2020 (1/3)).

II) L'évaluation des charges transférées diminue l'attribution de compensation (AC) :

Le montant des charges à transférer pour la commune de Thorigny s'élève à 2 974€ pour la période 2021-2026 et à 1 796€ à compter de 2027.

III) La CLECT propose de réviser librement le montant de l'AC :

Il est proposé de fixer l'AC en fonctionnement de la commune de Thorigny sur la période 2022-2026 en fonction des dépenses évaluées par la CLECT pour la période 2021-2026 et de fixer le montant d'AC correspondant aux charges évaluées par la CLECT à compter de 2027.

La loi ne permet de fixer qu'« un » seul montant d'AC alloué à chaque commune membre sans programmation pluriannuelle possible.

Cependant, une modification annuelle peut intervenir lors d'une révision dite « libre » du montant de l'AC en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI adoptant une révision libre du montant de l'AC sont nécessairement distinctes de celle adoptant le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, annexé à la délibération, sur le coût des charges transférées de la compétence « plan local d'urbanisme » à La Roche-sur-Yon Agglomération et, sur proposition de la CLECT, d'approuver les deux principes de refacturation concernant les PLU communaux et de réviser librement le montant de l'AC en fonctionnement à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT sur le coût des charges nettes transférées de la compétence « Plan local d'urbanisme » à La Roche-sur-Yon Agglomération ci-annexé ;
- Approuve la refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes des révisions de PLU prescrites par les communes avant le 1er juillet 2021 ;
- Approuve la refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes des évolutions des PLU communaux hors révision (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité, mise à jour, etc.) le temps de l'élaboration du PLUi ;
- Prend acte que des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI sont nécessaires pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation en fonctionnement à compter du 1er janvier 2022 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

3- APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE 2021-2026

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un Pacte de Gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

L'adoption de ce Pacte de Gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en Conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire a confirmé, par délibération du 6 juillet 2021, le principe de ce Pacte de Gouvernance, le projet est soumis pour avis simple aux conseils municipaux. Au terme de cette consultation, le Pacte sera définitivement adopté par l'assemblée communautaire.

Le Pacte de Gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Peuvent notamment être précisés :

- les valeurs partagées, telles que le respect des identités et des souverainetés communales, la solidarité, la transparence ;
- les objectifs communs qui forment le projet de territoire de l'EPCI (attractivité du territoire, services publics de qualité et performants, rationalisation des moyens, mutualisation, ...) ;
- les modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres. Ainsi, le pacte fixe le rôle de chacune des instances (conseil communautaire, bureau, commissions, conférence des maires...) et leur fonctionnement (composition, missions, modalités d'information et de prise de décision, fréquence des réunions ...).

Il est proposé de conforter les grands principes de la Charte de Gouvernance actuelle approuvée le 28 avril 2015 à l'unanimité par le conseil communautaire, à savoir :

- un projet de territoire commun garant des identités communales ;
- une volonté d'intégrer la mutualisation dans l'organisation du territoire ;
- un développement commun assis sur une solidarité territoriale ;
- un engagement commun d'appliquer cette charte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour :

- Approuve le pacte de gouvernance tel que proposé en annexe ;
- Précise que ce texte, tel que joint à la présente délibération, sera adopté définitivement par le Conseil d'agglomération au terme de la consultation des communes membres.

4- CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu du départ à la retraite d'un agent technique à la fin de l'année (au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe), il est nécessaire de recruter un nouvel agent afin de le remplacer.

Suite à l'appel à candidature, un fonctionnaire titulaire du concours d'Agent de Maîtrise Principal a été retenu. Cet emploi sera donc occupé par un fonctionnaire.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des Agents de Maîtrises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'Agent Technique, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Agent de Maîtrise principal ou cadre d'emplois des Agent de Maîtrise.

5- DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : RUE DU LAVOIR

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, il appartient à l'Assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une voie communale appelé « chemin communal n°35 dit du Lavoir » n'a actuellement pas de dénomination délibérée par le Conseil.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'appeler ce chemin « rue du Lavoir ».

Il est également précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes

les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de nommer le chemin communal n°35 dit du Lavoir : rue du Lavoir.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- précise que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, Madame le Maire, ou son représentant, est chargée du numérotage des habitations dans cette rue.

6- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BONBADILOM FOUGERE/ THORIGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2021

L'association « BONBADILOM Fougeré/Thorigny » (association qui assure depuis le 1er janvier 2019 la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs, des temps périscolaires et péricentres), a sollicité la commune dans le cadre d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le montant de la subvention demandée est de 55 190 €.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal a accepté un versement global d'un montant total de 55 190€ pour 2021.

Vu le compte 2020 de l'association BONBADILOM Fougeré/ Thorigny,

Vu le budget prévisionnel 2021 de l'association BONBADILOM Fougeré/ Thorigny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, pour l'association « BONBADILOM Fougeré/Thorigny », d'une subvention d'un montant de 55 190€, au titre de l'année 2021.

7- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PATUREAU II

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Budget Annexe « Patureau II » a été ouvert par délibération en date du 19 mai 2014 afin de répondre à une demande croissante de terrain constructible sur la commune.

Compte tenu du fait que l'ensemble des comptes soit soldé, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Pour rappel, ce budget présente un excédent de 7 901.30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la clôture du budget annexe « Patureau II »
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La Fête de la Médiathèque

La Fête de la Médiathèque, qui aura lieu le samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021, a pour but de promouvoir les services de la médiathèque et plus précisément la nouvelle offre de DVD. Le programme de ce week-end est disponible en mairie ou sur les canaux de communications de la collectivité (réseaux sociaux, site internet de la mairie, etc.).

L'organisation sera affinée dans les prochains jours notamment pour la tenue de la buvette ou encore pour le pot de remerciement.

Joséphine - édition 2021

La Joséphine aura lieu du 25 septembre au 03 octobre 2021. Cette année, l'événement se déroulera de nouveau sur plusieurs jours et dans toutes les communes qui le souhaitent, à l'image de l'année précédente.

Deux parcours de 5 kilomètres seront proposés cette année (1 parcours niveau débutant et 1 niveau intermédiaire). Un départ groupé sera organisé le samedi 25 septembre à 14h devant le Thor' Espace.

Une communication sera prochainement diffusée à cette occasion.

Restauration du plan d'eau communal

Un ancien plan d'eau est en cours d'acquisition par la commune afin d'être restaurer et en faire un lieu de convivialité. Le dossier de restauration est en cours d'instruction auprès de la DDTM.

Développement des chemins doux

Un certain nombre de nouveaux chemins doux sont actuellement à l'étude. Les secteurs ciblés sont : la rue des Rosiers, route de La Chaize le Vicomte, autour du projet du plan d'eau communal, les Vallées du Rucet et Route de Bournezeau.

Le cimetière

Le projet d'engazonnement est à l'étude.

L'éco-pâturage

La Vallée des Treilles sera prochainement entretenue grâce à l'éco pâturage. Le cahier des charges est actuellement en préparation. Il est précisé que l'appel à candidature sera réservé aux habitants de Thorigny.

Osons le Bus

L'opération « Osons le bus » est organisé le mercredi 1^{er} septembre et le samedi 11 septembre, sur inscription.

Conseil Municipal clos à 21H25.
